



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 avril 2021**

**Délibération n° 2021-030**

**ASSURANCE CHÔMAGE : CONVENTION D'ADHESION A L'UNEDIC - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 43**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thomas DOVICHY à Christine PEYRE

**ABSENTS : 2**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES**

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'administration générale, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac est en auto-assurance chômage. Cela signifie qu'elle indemnise elle-même les allocataires à la suite d'une fin de contrat et qu'elle ne paie pas de cotisation ASSEDIC.

Une autre alternative consiste à demander à Pôle emploi de gérer cette indemnisation, en signant un contrat d'adhésion associant l'URSSAF Aquitaine. C'est alors Pôle emploi qui verse les allocations aux anciens agents. L'employeur lui rembourse les allocations en y ajoutant des frais de gestion.

## **Rappel règlementaire sur la gestion de l'assurance chômage dans les collectivités**

### **La situation de droit commun : l'auto-assurance chômage**

Les agents du secteur public ont droit aux allocations chômage dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé lorsqu'ils sont en situation de perte involontaire d'emploi.

Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent prendre en charge l'indemnisation chômage de ces agents publics.

Sont, notamment, considérées comme des pertes involontaires d'emploi ouvrant droit à indemnisation chômage les situations suivantes :

- Non-titularisation d'un stagiaire,
- Fin de contrat à durée déterminée,
- Révocation pour motifs disciplinaires,
- Démission pour un motif légitime,
- Licenciement pour inaptitude physique,
- Maintien en disponibilité faute d'emploi vacant, etc.

Sous le régime de l'auto-assurance, les collectivités supportent sur leur propre budget cette indemnisation. Dans ce cas, elles ne sont pas assujetties à une contribution au régime d'assurance chômage.

Pour leurs agents contractuels de droit public et de droit privé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC.

### **Les grands principes de l'adhésion sont les suivants :**

L'adhésion est facultative et révocable. Elle prend la forme d'un contrat d'adhésion conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Elle vaut pour l'ensemble des agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité quel que soit leur nombre.

L'adhésion prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de signature du contrat d'adhésion.

Une période dite « de stage » de 6 mois est appliquée : si pendant cette période, un agent contractuel remplit les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, la charge de l'indemnisation incombera à la collectivité bien que celle-ci ait adhéré à Pôle Emploi.

### **Les effets de l'adhésion sont les suivants :**

Les collectivités sont redevables de la cotisation Pôle Emploi sur les salaires des agents contractuels : cette cotisation est identique à celle appliquée au secteur privé, soit 4,05%. Elle ne comporte pas de part salariale.

Les agents contractuels involontairement privés d'emplois à partir du premier jour suivant la fin de la période de stage sont intégralement pris en charge et indemnisés par Pôle Emploi.

Les agents qui étaient déjà indemnisés par la Commune ou qui ont été privés d'emplois pendant la « période de stage », resteront à la charge de la collectivité.

**L'adhésion à l'UNEDIC présente un intérêt pour la Ville** car, comme cela a été rappelé précédemment, la ville de Mérignac est en auto-assurance chômage, cela signifie qu'elle indemnise elle-même les allocataires suite à une fin de contrat et ne paie pas de cotisation ASSEDIC.

L'alternative présentée consiste pour la commune à s'affilier à l'UNEDIC, en contrepartie d'une cotisation patronale. Dans ce cas, à la fin de son contrat, l'agent sera classiquement indemnisé par Pôle Emploi.

Une étude comparative des deux solutions appliquées à Mérignac fait ressortir plusieurs points :

- Budgétairement, l'auto-assurance n'est pas prévisible, car les indemnités varient selon des décisions managériales (non-renouvellement, licenciement) ou individuelles (démission) ;
- En termes de service rendu à l'agent, le système de l'auto-assurance n'est pas lisible, car il ne correspond pas au déroulé habituel d'une fin de contrat ;
- Sur le plan financier, l'auto-assurance coûte actuellement plus cher que l'affiliation. En 2019, Mérignac a versé plus de 400 000€ d'indemnités, alors qu'en affiliation, elle aurait dû payer un peu plus de 200 000€ de cotisations.

Le passage de l'auto-assurance à l'affiliation nécessite de conclure un contrat avec l'URSSAF Aquitaine agissant pour le compte de l'UNEDIC.

Six mois après la signature de la convention, tout nouvel allocataire sera pris en charge par Pôle Emploi.

La ville devra donc assurer l'indemnisation des anciens allocataires tout en s'acquittant de la cotisation chômage (4,05%).

Il est important de rappeler que cette convention ne change rien aux droits à indemnisation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2021,

**VU** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 mars 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** tout l'intérêt, notamment financier, d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'UNEDIC ;

**ARTICLE 2 :** d'approuver les termes du contrat d'adhésion avec l'URSSAF Aquitaine agissant pour le compte de l'UNEDIC tel que proposé ci-joint ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document lié à ce dossier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTIONS : Groupe Communiste**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 12 avril 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a horizontal line that extends to the right. A vertical line descends from the end of the horizontal line, forming a stylized signature.

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 13 avril 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*